

ASSEMBLEE DE CORSE

5 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2020

30 JUIN 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MISURA DI AIUTU SANITARIU IN FAVORE
DI L'INTRAPRESE TURISTICHE**

**MESURE D'AIDE SANITAIRE EN FAVEUR
DES ENTREPRISES TOURISTIQUES**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le « *Plan de sortie progressive et maîtrisée du confinement pour la Corse* », adopté par l'Assemblée de Corse lors de la session du 7 mai 2020, est évoquée la nécessaire conciliation des enjeux suivants :

- L'enjeu sanitaire, qui impose de continuer à développer une attitude de prévention et de vigilance extrême face à une épidémie particulièrement dangereuse, qui n'est pas vaincue à ce jour.
- L'enjeu économique, social, et sociétal qui impose de reprendre aussi rapidement que possible une vie collective normale, quand bien même intégrerait-elle dans tous les domaines du quotidien la prise en compte du risque véhiculé par le Covid19.

Dans ce contexte, l'Agence du Tourisme de la Corse a créé une marque sanitaire territoriale baptisée « **Safe CORSICA** » dont la vocation est de promouvoir une image sécurisante de la destination Corse au regard de clientèles touristiques qui sont en attente de la confiance sanitaire.

Rassurer les clientèles et les salariés en normalisant les pratiques doit permettre de créer un choc de confiance sur la base d'une démarche collective qui est celle de la marque et qui vient valoriser les efforts réalisés par les entreprises touristiques corses afin de satisfaire aux exigences de la réassurance sanitaire.

I / Objectif de la mesure d'aide

Les professionnels du tourisme doivent faire face à une situation inédite créée par l'épidémie de COVID 19, situation à laquelle ils s'adaptent progressivement depuis la fin du confinement, la reprise des activités économiques et la mise en place des protocoles sanitaires destinés à garantir la sécurité des travailleurs ainsi que celles des clientèles.

Conformément aux principes généraux de prévention en matière de protection de la santé et sécurité au travail, la reprise d'activité doit conduire :

- A éviter les risques d'exposition au virus ;
- A évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
- A privilégier les mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.

Les mesures de protection collective comprennent en particulier le maintien en toutes circonstances de la distanciation physique entre personnes d'au moins 1 mètre, les procédures de nettoyage et de désinfection des parties communes et

des sanitaires, mais aussi des mesures organisationnelles telles que le séquençage des activités. Ce sont aussi toutes les dispositions relatives au nombre maximal de personnes simultanément admises dans un espace ouvert ainsi que la gestion des flux de circulation dans l'établissement.

Ce sont des dispositions techniques, telles que par exemple, la mise en place d'écrans de protection en plexiglas pour les postes avec contact fréquents ou rapprochés avec la clientèle.

Ce n'est que lorsque l'ensemble de ces précautions ne permet pas de garantir le respect de la règle de distanciation physique, qu'elles doivent être complétées par des mesures de protection individuelle, telles que le port du masque.

La définition et la mise en œuvre de toutes ces mesures, solutions temporaires ou permanentes visant à prévenir la transmission du coronavirus en situation de travail, nécessitent de procéder à des investissements qui vont représenter autant de surcoûts pour des entreprises déjà confrontées à une conjoncture économique très dégradée.

La présente mesure d'aide est donc destinée à aider les entreprises touristiques qui ont investi ou qui vont investir dans le cadre de la réassurance sanitaire.

II / Bénéficiaires

Cette mesure d'aide s'adresse aux entreprises touristiques suivantes :

- Porteurs de projets publics : Offices de Tourisme
- Porteurs de projets privés : Hébergement, activités de loisir, organisateurs de séjours, transporteurs

III / Nature des opérations subventionnables

L'aide concerne les achats réalisés du 11 mai au 31 août 2020.

IV / Critères d'éligibilité

Pour bénéficier de l'aide, l'entreprise doit répondre aux conditions suivantes :

- Avoir son siège social en Corse,
- Avoir réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques depuis moins d'un an et le tenir à disposition de l'ATC,
- Déclarer sur l'honneur ne pas bénéficier d'une aide publique portant des investissements similaires.
- Adhérer à la marque sanitaire territoriale « **Safe CORSICA** »

V / Dépenses éligibles

Cette subvention est destinée à financer :

- Des mesures barrières et de distanciation sociale :

- Mesures permettant d'isoler le poste de travail: pose de vitre, de plexiglas, de cloisons de séparation, de bâches, d'écrans fixes ou mobiles.
- Mesures permettant de guider et faire respecter les distances sociales : guides files, accroches murales, barrières amovibles, cordons et sangles.

- Des mesures d'hygiène et de nettoyage :
 - Installations permettant le lavage des mains.
 - Petit matériel d'entretien et produits spécifiques (virucides).

Le financement des masques, visières et gel hydro alcoolique est pris en charge si au moins une mesure barrière et de distanciation sociale listée ci-dessus est mise en place.

Sont exclus du financement : les gants et les lingettes.

VI / Modalités financières d'intervention

6.1 Porteurs de projets publics

Taux maximum d'intervention 80 %

Plafond d'aide à 5 000 € (dépense subventionnable minimale de 500 € HT)

6.2 Porteurs de projets privés

Taux maximum d'intervention 50 %

Plafond d'aide à 15 000 € (dépense subventionnable minimale de 500 € HT)

VII / Conditions de recevabilité

La présente mesure d'aide et son dossier de candidature sont téléchargeables sur le site de l'Agence du Tourisme de la Corse www.corsica-pro.com.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de l'ATC par téléphone au 04 95 51 77 71 ou courriel contact@atc.corsica

Le soutien financier sera soumis à l'approbation du Bureau de l'Agence du Tourisme de la Corse, au titre du budget investissement dont est dotée, par la Collectivité de Corse, l'Agence du Tourisme de la Corse.

En conséquence, je vous propose d'autoriser la création de la présente mesure d'aide dans les conditions susvisées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.